



CHOISY-le-ROI

Direction Générale des Services
Techniques

Mis en ligne le

30 JUIN 2026

N° 261407

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
PARKING FAULER AVENUE DU 8 MAI 1945
POUR INTERDICTION DE STATIONNER
LE 08/07/2026**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu les articles R417-10 à 417-12, L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 260694 du 14.04.2026 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Kristian BOLLE DALLIAH, Conseiller municipal délégué à la voirie et aux mobilités,

Vu l'arrêté n° 260630 du 31.03.2026 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de réglementer l'arrêt et le stationnement Parking Fauler avenue du 8 Mai 1945 pour permettre l'opération d'entretien par les services techniques municipaux de la ville et qu'il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Le 08/07/2026 de 6h30 à 16h00

Article 1 : L'arrêt et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur l'ensemble Parking Fauler sis avenue du 8 Mai 1945, le 08/07/2026 de 6h30 à 16h00.

Article 2 : Les mesures prévues dans le présent arrêté :

- Interdiction stricte du stationnement sur l'ensemble du parking (y compris places délimitées au sol) pour tous les véhicules motorisés et non motorisés, à l'exception des services publics et police-secours,
- Balisage du chantier mobile par cônes K5a, précédés d'un panneau AK5 « travaux »,
- Mise en place de la signalisation réglementaire pour les engins et véhicules de chantier, avec accompagnement par homme(s) trafic lors de manœuvres.

Article 3 : En application de l'article R417-10 du Code de la Route, tout contrevenant à l'interdiction prévue par le précédent article s'exposera à une amende de la deuxième classe. En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Choisy-le-Roi.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Monsieur le Directeur Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-pompiers

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application [Telerecours](http://www.telerecours.fr) citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le 17/06/2025

Le Maire,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

